



Titre professionnel Intervenant éducatif petite enfance (TP IEPE)

Date de début des parcours certifiants : 02/01/2026

Date d'échéance de l'enregistrement : 01/01/2031

Personnes concernées et pré-requis

Avant de commencer votre parcours de VAE, il est important de vérifier les prérequis exigés par le certificateur pour la certification visée. Ces conditions sont obligatoires. Vous devez justifier de leur détention au moment du passage devant le jury en fin de parcours de VAE.

Votre entrée en VAE est conditionnée par la confirmation de votre candidature, qui repose sur votre dossier de faisabilité ou de recevabilité. Ce dossier met en valeur vos expériences professionnelles et personnelles et démontre leur adéquation avec la certification visée.

Avoir une expérience significative sur le terrain en lien avec l'accueil du jeune enfant, la réponse à ses besoins fondamentaux, l'accompagnement de son développement, la relation avec les parents ou l'entourage, la participation à un projet éducatif et le travail en équipe dans une structure d'accueil.

Être inscrit sur France VAE et avoir initié votre parcours.

Pour les salariés du public et les indépendants, avoir reçu la recevabilité lorsque cette étape est requise par votre situation administrative.

Si vous êtes en situation de handicap, indiquez-nous vos besoins lors de l'inscription.

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance.

Le titre professionnel Intervenant éducatif petite enfance

L'intervenant éducatif petite enfance accompagne le développement global des enfants de 0 à 6 ans, répond à leurs besoins physiologiques, affectifs et relationnels, met en œuvre des activités éducatives et d'éveil, et travaille avec les parents dans une logique de soutien à la parentalité.

Il exerce principalement en établissement d'accueil du jeune enfant jusqu'à 6 ans, notamment en crèches collectives et jardins d'enfants, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle. L'emploi peut s'exercer au sein de collectivités territoriales, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises du secteur marchand.



Le référentiel est structuré en 3 blocs de compétences ou certificats de compétences professionnelles (TP IEPE — [RNCP41849](#)). L'[arrêté du 12 décembre 2025 portant création du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance](#) précise le périmètre de la certification. Vous avez la possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences selon vos besoins.

Les trois blocs de compétences sont les suivants :

- Bloc 1 : Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux.
- Bloc 2 : Accompagner le développement des jeunes enfants.
- Bloc 3 : Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants.

Bloc 1 -- Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux

Ce bloc concerne l'accueil du jeune enfant dans un cadre sécurisant, bienveillant et adapté à son rythme. Il mobilise des compétences liées à l'observation, à la réponse aux besoins du quotidien, à la prévention et à la participation à un environnement favorable au bien-être de l'enfant.

Dans le cadre de la VAE, vous serez amené à montrer comment vous accueillez les jeunes enfants, comment vous répondez à leurs besoins fondamentaux et comment vous contribuez à la qualité du cadre d'accueil au sein de la structure.

Bloc 2 -- Accompagner le développement des jeunes enfants

Ce bloc porte sur l'accompagnement du développement global de l'enfant, l'éveil, l'observation des acquisitions et la mise en œuvre d'activités éducatives adaptées à l'âge et aux besoins repérés.

Il implique de prendre en compte le développement affectif, moteur, cognitif, social et langagier du jeune enfant afin d'ajuster les propositions éducatives et les situations de vie quotidienne.

Dans votre dossier de validation, vous devrez mettre en évidence votre capacité à observer le jeune enfant, à proposer des activités d'éveil pertinentes, à soutenir ses apprentissages et à inscrire vos interventions dans le projet éducatif de la structure.

Bloc 3 -- Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants

Ce bloc concerne la relation avec les parents et l'entourage, l'accueil de leurs questions, la transmission d'informations utiles et la construction d'une alliance éducative autour de l'enfant.

Il mobilise des compétences de communication, d'écoute, de posture professionnelle et de coopération avec les familles dans le respect de leur place et de leurs responsabilités.

Dans la démarche VAE, il vous sera demandé d'illustrer comment vous communiquez avec les parents, comment vous soutenez la continuité éducative et comment vous contribuez à une relation de confiance autour de l'accompagnement du jeune enfant.



Les objectifs de la démarche VAE

La [loi de modernisation sociale de janvier 2002](#) a ouvert une nouvelle voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre : la **Validation des Acquis de son Expérience, dite VAE**.

Jusqu'alors, pour obtenir un diplôme ou un titre, il fallait apprendre sur les bancs de l'école, du centre de formation ou du CFA, et se soumettre à des épreuves de validation des apprentissages. Le législateur a donc estimé que les acquis développés au cours d'une vie professionnelle et sociale, dans quelque branche que ce soit, à quelque niveau que ce soit, ont la même valeur que les acquis d'une formation de même domaine et de même niveau.

Aussi, depuis 2002, toute personne pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole, peut postuler à une *certification*. La [loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#) puis le [décret d'application du 27 décembre 2023](#) ont considérablement assoupli le dispositif :

- Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de justifier d'un certain nombre d'années d'expériences, il faut simplement justifier d'une activité en rapport avec le contenu de la certification visée ;
- Les expériences des proches aidants peuvent être prises en compte ;
- Il est possible d'envisager de ne valider que certains blocs de compétences et pas seulement l'ensemble de la certification ;
- Le parcours VAE peut prévoir un accompagnement mais aussi des actions de formation et des mises en situation professionnelles ;
- Il est possible de demander à son employeur un congé de VAE d'une durée de 48 heures.

La loi prévoit que le candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour préparer sa VAE. Mais [la circulaire de 2019](#) organisant la VAE précise que cet accompagnement, souhaitable n'est pas obligatoire. Rien n'est dit non plus sur les modalités de l'accompagnement.

Le TP IEPE est accessible par la VAE. Ce parcours permet de faire reconnaître officiellement des compétences développées sur le terrain sans reprendre nécessairement un parcours complet de formation.

L'accompagnement à la VAE

La [Charte nationale de l'accompagnement VAE](#) donne un certain nombre de repères quant aux engagements de votre accompagnatrice/future architecte VAE :

Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes. Ainsi, votre accompagnatrice s'engage à :

- Répondre à votre demande d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours ;
- Etablir, en accord avec vous, le programme et le calendrier de votre accompagnement.

Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience, notamment :

- Le référentiel de la certification visée ;



- Les moyens d'accès aux bases de données nationales (Répertoire national des certifications professionnelles) ;
- Des ressources documentaires pour développer vos compétences et valoriser vos expériences.

Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement. Ainsi, votre accompagnatrice :

- Vous apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs ;
- Crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience.

Être à l'écoute de vos remarques :

- En vous informant sur les moyens de formuler vos remarques ou vos réclamations et en leur apportant une réponse systématique ;
- En vous interrogeant régulièrement sur vos attentes et votre satisfaction sur la qualité de ses prestations ;
- En tenant compte de vos remarques pour progresser en qualité ;
- Par ailleurs, l'autorité certificatrice est également à l'écoute de vos remarques sur la qualité des prestations réalisées.

Les étapes de la VAE

La faisabilité

Cette première étape permet de rendre officielle votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

L'architecte accompagnateur de parcours étudie avec vous vos expériences et transmet le dossier de faisabilité au certificateur. Le certificateur a 2 mois pour donner ou non la recevabilité.

Vous devez donc avoir une expérience en lien avec le DEES. C'est le rôle de l'architecte de s'assurer de l'adéquation du diplôme visé avec vos expériences et compétences.

Si vous ne souhaitez pas être accompagné, vous avez la possibilité de faire vous-même le dossier de faisabilité sur France VAE.

Un premier entretien d'une heure maximum est réalisé en visioconférence pour établir la faisabilité du projet et la demande de recevabilité. Vous devrez alors fournir un CV actualisé où vous mentionnerez l'ensemble des expériences en lien avec la certification choisie. Cette étape concerne uniquement les candidats inscrits sur France VAE qui n'ont pas encore reçu la recevabilité.

Nous définirons lors de l'entretien de faisabilité la durée de l'accompagnement.

Le dossier de validation

Cette deuxième étape démarre dès vous recevez une réponse positive à votre recevabilité. Ce dossier va vous permettre de mettre à jour vos compétences, savoirs et connaissances en lien direct avec le référentiel du diplôme visé.

Pour constituer votre dossier de validation, nous programmerons en visioconférence des séances de travail de 1 à 3 heures maximum et établirons ensemble un planning prévisionnel. Il vous sera nécessaire de fournir un travail personnel entre les séances d'accompagnement.



L'oral du jury de validation

Pour les candidats inscrits sur France VAE, c'est l'architecte de parcours qui se charge du dépôt de votre dossier de validation auprès du certificateur sur la plateforme France VAE. Pour certains diplômes, vous devrez également déposer votre dossier de validation sur la plateforme du certificateur.

N'oubliez pas de garder un exemplaire papier que vous pourrez apporter le jour de votre oral si vous le souhaitez. Les dates de passage de l'oral sont fixées par le certificateur qui vous enverra un convocation.

Votre dossier de validation est présenté au jury lors d'un oral. Vous pouvez ainsi obtenir soit :

- une **validation totale**, vous êtes alors titulaire du diplôme visé
- soit une **validation partielle**, ce qui conduit le jury à définir les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
- soit **aucune validation**, dans ce cas vous pouvez faire une formation pour obtenir le diplôme ou acquérir un peu plus de compétences professionnelles et repasser le diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience.

L'entretien post-jury

Après l'oral devant le jury, nous analysons ensemble les conclusions du jury pour coconstruire la suite de votre parcours.

Les objectifs pédagogiques de l'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE se réalise exclusivement à distance grâce à des entretiens individuels en visioconférence qui répondent à plusieurs objectifs pédagogiques :

- **Réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité afin d'être recevable à la VAE :** accompagnement à la constitution du dossier de faisabilité
- **Accompagner le candidat à la rédaction du dossier de validation afin de lui permettre d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme visé par la recevabilité :** étude du contenu du référentiel (sous forme de carte mentale), verbalisation et analyse de vos expériences et compétences, développement de vos compétences grâce à des compléments formatifs sous forme d'apports de connaissances, accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation
- **Préparer l'entretien oral devant le jury :** aide à la préparation de la présentation orale du contenu du dossier de validation, préparation aux éventuelles questions du jury, soutenance blanche
- **Faire le bilan de l'accompagnement :** réalisation d'un entretien post-jury

Un espace de travail collaboratif en ligne sur Dropbox vous permet d'accéder à de nombreuses ressources pédagogiques et de partager vos travaux avec votre accompagnatrice : livret de suivi du candidat, modèle de dossier de validation, référentiel, fiche RNCP, lectures.

Des objectifs pédagogiques seront fixés avec vous pour chaque séance et nous privilégierons des méthodes actives qui vous permettront d'être pleinement acteur de votre parcours VAE.



Suivi et évaluation

Un livret de suivi du candidat, reprenant les objectifs de la démarche VAE, nous permettra de garder traces des points travaillés lors des rendez-vous individuels, des difficultés rencontrées mais aussi des objectifs pédagogiques atteints.

La lecture régulière de vos travaux d'écriture ainsi que les échanges lors des rendez-vous individuels permettront à votre accompagnatrice d'évaluer vos progressions au regard des attendus du référentiel.

Un questionnaire de satisfaction vous est transmis à l'issue de l'accompagnement.

Les résultats des questionnaires de satisfaction et les éventuelles réclamations font l'objet d'une analyse annuelle. Ils alimentent la démarche d'amélioration continue de l'accompagnement VAE (évolution des supports, ajustement des modalités, enrichissement des ressources). Un dispositif de réclamation est accessible par courriel ou courrier, avec réponse systématique apportée au candidat.

Conditions matérielles

Formation disponible en distanciel (visioconférence) et en présentiel (tiers-lieu le Boada à Cahors) : il est nécessaire d'avoir un ordinateur avec audio et vidéo ainsi qu'une adresse mail.



Le Lab'ESCOSA met en œuvre les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap (adaptation des supports, aménagement du rythme, possibilité de recourir à des outils compensatoires). Les données personnelles des candidats sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD) et font l'objet d'une confidentialité strictement garantie.

Durée et dates

Entre 12 et 30 heures. Moyenne conseillée : 24 heures

Nous fixerons ensemble les dates de rendez-vous individuel

Tarifs et délais d'accès

Tarif horaire pour l'accompagnement à la rédaction du livret de validation et pour le rendez-vous post-jury : 80€ TTC

Certification délivrée par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion (titre professionnel de niveau 4, RNCP41849, arrêté du 12 décembre 2025).

Nous prendrons attache avec le certificateur avant le démarrage de la prestation pour connaître le montant des frais de jury.

Après accord du devis, la programmation de la prestation se fera en accord avec le commanditaire dans un délai maximum de 15 jours

Accompagnatrice VAE

[Marie Cassagnes](#), doctorante en sciences de l'éducation et de la formation et formatrice-consultante, formée à l'accompagnement VAE (novembre 2024) et formée pour exercer en tant qu'architecte de parcours VAE.

Modalités d'accès

L'accès à un accompagnement VAE peut être initiée, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, soit à l'initiative propre du salarié.

L'accompagnement VAE est éligible au CPF. Des prises en charge par votre OPCO sont également possibles (*Le Lab'ESCOSA est certifié Qualiopi pour la VAE*).

Pour être accompagné dans la rédaction de votre dossier de validation et la préparation à l'oral, il existe deux possibilités, selon votre situation :



- **Pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi** : Inscription sur France VAE et prise en charge par notre architecte accompagnateur de parcours qui vous expliquera les possibilités de financement, se chargera de votre parcours et de votre accompagnement.
- **Pour les salariés de la fonction publique** : Inscription auprès du DAVA de votre région pour votre demande de recevabilité et le dépôt du dossier de validation. **Financement par le CPF ou l'employeur**

L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges entre le Lab'ESCOSA et le client.

Après validation des modalités pédagogiques, financières et logistique de l'accompagnement, une convention de formation ou un contrat de formation est transmis au client, avec un document permettant de transmettre au Lab'ESCOSA l'identité des stagiaires.

Une convocation est transmise quelques jours avant le début de l'accompagnement au candidat et, éventuellement à son employeur. Une feuille de présence est signée par le candidat après chaque rendez-vous. Un certificat de réalisation est transmis au candidat à la fin de l'accompagnement (sous condition de participation effective).

Poursuite de carrière

Le TP IEPE permet d'accéder à des emplois tels qu'auxiliaire petite enfance, assistant d'éducation de la petite enfance, assistant accueil petite enfance ou assistant éducatif petite enfance, principalement en établissement d'accueil du jeune enfant.

La certification est de niveau 4 et se positionne comme un diplôme intermédiaire entre le CAP AEPE et les qualifications davantage centrées sur l'accompagnement éducatif spécialisé de la petite enfance.

S'agissant d'une certification créée fin 2025 et enregistrée au RNCP en 2026, il n'existe pas encore de données consolidées d'insertion professionnelle publiées à ce stade pour le TP IEPE.